



LA PALME PLAISIROISE
Club de plongée sous marine
N° FFESSM 07780172

Règlement Intérieur

La Palme Plaisiroise

(Révision du 16/12/2013 annule toutes les versions précédentes)

Le texte ci-dessous est référencé par des **N° d'article**. Ceux-ci, sont les mêmes que ceux repérant les articles des statuts avec leurs titres respectifs.

La remarque "**sans incidence**" montre qu'il n'y a pas de particularité à faire valoir dans l'application de l'article correspondant contenu dans les statuts.

Si non, un texte d'accompagnement fixe les modalités d'application de l'article correspondant contenu dans les statuts.

REGLEMENT INTERIEUR

Article premier Constitution Dénomination

Sans incidence

Article II Sièges

Sans incidence

Article III Objet

Par annexes, il est sous-entendu toutes les activités liées à des disciplines reconnues par les différentes commissions techniques de la FFESSM.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Elle s'interdit toute manifestation à caractère

Racial

Politique

Confessionnel

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (FFESSM) sous le N° 07780172 dont elle adopte les règles et bénéficie de l'assurance souscrite par celle ci pour ses adhérents.

Article IV Pouvoirs

Sans incidence

Si le besoin s'en fait sentir, il sera toujours possible de créer des postes de responsables de sections, sans que ceux ci appartiennent au Comité Directeur .

Article V Composition du Comité Directeur

Sans incidence

Article VI Obligations faites au Comité Directeur

Sans incidence

Article VII Le Bureau

Sans incidence

Article VIII L'élection du Bureau et du Comité Directeur

Sans incidence

Article IX Les électeurs du Comité Directeur

Sans incidence

Article X Eligibilité au comité
Sans incidence

Leur appartenance à la direction d'une autre association doit être signalée

Article XI Bénévolat
Sans incidence

Article XII Déclaration à DDJS
Sans incidence

Article XIII Les Adhérents

L'agrément est prononcé par le Comité Directeur après délibérations. Il n'a pas à justifier sa décision quelle qu'elle soit .

Article XIV Radiation

La démission d'un adhérent se fait par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

- S'il y a non paiement de la cotisation au bout d'un mois après la date d'exigibilité.
- Les motifs graves sont laissés à l'appréciation du Comité Directeur

Dans ce cas précis l'intéressé sera :

1. Avisé de vive voix par le président ou son remplaçant en cas d'empêchement.
2. Puis par courrier Recommandé avec Accusé de réception dans lequel il sera convié à venir s'entretenir avec le comité directeur du sujet sur lequel il lui est fait reproches.
3. Il lui est possible de faire appel à l'Assemblée Générale.

Article XV Composition de l'Association
Sans incidence

NOTA

Le nombre d'adhérents est limité pour les raisons suivantes :

- Encadrement légal disponible
- Nombre de créneaux horaires disponibles
- Capacité d'accueil de la piscine
- D'une façon générale, ce sont des raisons de sécurité qui limitent le nombre.

Celui-ci est déterminé par le Comité Directeur assisté des Responsables techniques et de l'enseignement des différentes sections du club.

Article XVI Réunion du Comité Directeur
Sans incidence

Article XVII l'Assemblée Générale
Sans incidence

Article XVIII Quorum
Sans incidence

Article XIX Ressources et représentativité
Sans incidence

Article XX Modification des Statuts
Sans incidence

Article XXI Dissolution

Sans incidence

Article XXII Liquidation

Sans incidence

Article XXIII Formalités administratives et règlement intérieur

Ces règles sont établies en étroite concertation entre le Comité Directeur, Le directeur technique, les responsables de sections et toutes personnes qui par leurs connaissances sont à même d'apporter leur savoir faire à l'Association.

Licences :

Les licences seront délivrées conformément aux règles édictées par la FFESSM .

Certificats Médicaux :

Les adhérents sont tenus de présenter en début de saison et en fonction de leurs activités pour la saison :

- Pour les adhérents préparant le niveau 1 un certificat médical d'un médecin Généraliste.
- Pour tous les autres adhérents un certificat médical signé par un médecin fédéral ou un médecin du sport et autres qualifications telles que définies par la commission médicale de la FFESSM leur permettant de pratiquer les activités pour lesquels ils sont enregistrés pour la saison sportive .

Tout adhérent ne présentant pas un certificat médical conforme au règlement du club se verra refusé l'accès aux bassins et/ou aux activités en milieu naturel

Entraînements en piscine :

Les entraînements se déroulent 2 fois par semaine à la piscine intercommunale de Plaisir les Clayes Villepreux .Tous les membres du club doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la piscine auxquelles le club s'est engagé à adhérer .

Les bassins ne sont pas accessibles

- aux mineurs non adhérents, même accompagnés de leurs parents ou tuteur légal
- aux mineurs adhérents pratiquant la plongée enfants , sauf si ils sont accompagnés de leurs parents ou tuteur légal
 - aux personnes majeures non adhérentes

sauf si des dispositions particulières ont été prises:

Constatation du niveau de plongée et introduction de la personne dans un groupe de formation, sous réserve qu'elle présente une licence et un certificat médical valides.

si les personnes non pas ces caractéristiques, elles doivent:

1. Se faire enregistrer comme étant candidates à un baptême,
2. Qu'elles soient encadrées suivant les normes Fédérales.

Se présenter au secrétariat avant les séances pour procéder à ces obligations.

Cependant, le Président se garde le droit d'exercer son libre arbitre.

Les inscriptions sur la feuille de bassin se font dès votre arrivée à la piscine et ceci jusqu'à 10 minutes avant le début de la séance d'entraînement .

Les Horaires des séances de piscine sont les suivants :

Le mardi de 21H00 à 22H30

Le Jeudi de 21H30 à 23H00

Chaque membre est tenu de respecter ces horaires . D'autre part chaque membre est tenu dans la mesure du possible de respecter une assiduité aux séances lui permettant ainsi de suivre la progression pédagogique élaborée par les moniteurs sous la responsabilité du directeur technique et des responsables des sections du club.

L'accès au bassin n'est autorisé qu'en la présence du responsable de bassin de la séance .

La douche est obligatoire avant d'accéder au bassin.

L'accès au local matériel n'est autorisé qu'aux moniteurs et aux personnes désignées par le Président (liste affichée dans le local).

Le dispositif de gonflage des blocs du club ne peut être utilisé que par les personnes désignées par le Président et ayant suivi la formation adéquate (liste affichée dans le local).

Il est interdit de plonger avec un équipement ou en apnée en dehors de tout groupe de travail encadré par un moniteur .

Chaque élève est affecté à un groupe d'entraînement à chaque séance en fonction de son niveau ou de son activité et des disponibilités de l'encadrement . Il n'est pas permis de changer de groupe sans l'avis du responsable de bassin de la séance

Le matériel est la propriété commune des membres du club . En cas de défectuosité il faut signaler le problème à un moniteur ou au responsable du matériel .

Vol : Ne laissez pas d'objets de valeur dans les vestiaires .

(La Palme Plaisiroise décline toute responsabilité en cas de vol)

Entraînement en fosse de plongée :

Le calendrier des entraînements en fosse est publié chaque saison sur le site du club et est affiché à chaque séance d'entraînement dans le hall de la piscine avec indiqué les lieux et horaires .

Les inscriptions se font à la piscine lors des séance hebdomadaires d'entraînement .

Les règles et fonctionnement des séances vous sont précisées à l'inscription en fonction du lieu et du type de séance (plongée scaphandre , apnée)

Cours théoriques :

Le calendrier des cours théoriques est publié chaque saison sur le site du club et est affiché à chaque séance d'entraînement dans le hall de la piscine avec indiqué les lieux et horaires

Chaque membre est tenu dans la mesure du possible de respecter une assiduité aux cours théoriques lui permettant ainsi de suivre la progression pédagogique élaborée par les moniteurs sous la responsabilité du directeur technique et des responsables des sections du club.

Prêt de matériel :

Le prêt de matériel peut être accordé aux membres du club selon certaines conditions .
(voir annexe 1)

Accidents :

Lors de la pratique des différentes activités du club (entraînement piscine , fosse , cours , sortie en milieu naturel si un adhérent est victime d'un accident il doit le signaler au responsable du club en charge de l'activité afin de faire les démarches administratives nécessaires .

Règlement financier :

Dépenses :

Tout membre ne peut engager de dépenses sans l'autorisation du trésorier (dépenses inférieures à 250€ ou du comité directeur dépenses > 250€ .

Les dépenses peuvent être réglées soit par le membre du club qui avance l'argent soit par les moyens de paiement du club détenus par le président et le trésorier (Chèque , Carte Bancaire et virement).

Remboursement :

Tout frais engagé par un membre après autorisation sera remboursé sur présentation d'un justificatif (facture ,ticket de caisse, attestation de paiement ...) . de la même façon toute dépense réglée par les moyens de paiement du club devra être accompagnée du justificatif adéquat .

Frais de déplacement et d'engagement :

Pour les sections sportives et pour les réunions officielles organisées par la FFESSM , les frais de déplacement sont remboursés selon un barème revu chaque année par le comité directeur . Sont remboursés les frais kilométriques et les péages et ceci dans la limite des plafonds fixés par l'administration fiscale avec présentation des justificatifs adéquats. D'autre part pour les sections sportives les engagements aux compétitions sont également remboursés sur présentation d'un justificatif .
(voir annexe 2 formulaire de remboursement)

Frais d'hébergement et de restauration :

Pour les sections sportives les frais d'hébergement et de restaurations sont remboursés lors de la participation à des compétitions officielles organisées dans le cadre fédéral et ceci dans la limite des plafonds fixés par l'administration fiscale et sur présentations des justificatifs de dépenses (factures d'hébergement et/ou de restauration...).D'autre part pour les réunions officielles organisées par la FFESSM les frais d'hébergement et de restaurations sont remboursés comme pour les sections sportives.

Demande de remboursement :

Toute demande de remboursement sera présentée au Trésorier du club en utilisant le Formulaire adéquats ainsi que les justificatifs auquel et dans les délais de 1 mois maximum en respectant aussi les limites de la saison sportive du 15/09 de l'année n au 30/06 de l'année N+1 ainsi que la limite de l'exercice fiscal qui est clos le 31/12 de chaque année

Déduction fiscales pour les encadrants :

(Voir Annexe 3)

Quelques renseignements importants

Les statuts , le règlement intérieur sont en permanence à disposition au tableau d'affichage du hall de la piscine. Les adhérents sont invités à les lire.

Un Livret d'accueil réactualisé chaque saison contient les renseignements indispensables:

- Constitution du Bureau
- Les responsables techniques, du matériel, de sections...
- Les conditions d'inscription au club (tarifs et formalités administratives)
- comment se faire inscrire aux séances d'entraînement

ANNEXE 1 : Prêt de Matériel

	prêt	Sortie mer club	Sortie technique club	Sortie perso encadrant club	Sortie perso	Niveau mini requis	Profondeur maxi (suivant prérogatives niveau)	caution
PMT	O	O	O	O	O	N1	Sans objet	O
Détendeur + octopus	O	O	O	O	N	N1	20M	O
Détendeur	O	O	O	O	N	N4	20M	O
Stab	O	O	O	O	N	N1	20M	O
Bloc	O	O	O	O	O	N3 ou N2 fin formation N3	60M	O
profondimètre	O	O	O	O	N		20M	O
Matériel O2 + pharmacie	O	O	O	O(carrière)	N	moniteur	Sans objet	N

O = oui

N = non

Condition:

Bloc prêté vide

Caution: prix de l'objet neuf

Lieu et nom du club de plongée

Retour: semaine suivant le prêt (sauf dérogation vacance)

Refus: oui si justifié; le prêt reste une faveur, non un dû

ANNEXE 2 : Formulaire de demande de Remboursement



Justificatif de frais engagés

par : _____

Tir sur cible Nage avec palmes Autre

Intitulé de la compétition : _____

Date : _____

Lieu : _____ (Départ)

: _____ (Arrivée)

Engagements

Montant total : _____ (*)

Nombre de compétiteurs : _____

Déplacements

Nombre total de kms : _____

Montant total des péages : _____ (*)

Compétiteurs transportés (Noms) : _____ ; _____

: _____ ; _____

: _____ ; _____

: _____ ; _____

(*) Justificatifs à joindre ou à coller au dos de cette feuille.

Modalités de remboursement:

(Les calculs sont effectués automatiquement.)

Remboursement kms= nombre de compétiteurs x nombre de kilomètres x coefficient kms.

Coefficient kms : 0,0200 €

Remboursement péages= total péages x 75% avec application d'un maximum.

Maximum péages : 54,16 €

ANNEXE 3 : Déduction fiscale pour les encadrants

Réductions d'impôt pour les frais engagés par les bénévoles des clubs de plongée

Description du dispositif :

Ce dispositif est décrit dans le CGI des impôts (au 2 de l'article 200) . En résumé vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% sur les sommes correspondant à des dons et versements à des œuvres d'intérêt général (association loi de 1901 comme la Palme Plaisiroise) et ceci dans la limite de 20% du revenu imposable .

Mode opératoire pour la Palme :

Vous trouverez ci-dessous les éléments nécessaires afin de préparer les documents vous permettant de préparer votre dossier afin de bénéficier de ce dispositif .

1-1 Les bénévoles concernés pour La Palme Plaisiroise :

Tous les encadrants bénévoles à partir d'initiateur (E1 plongée , initiateur Apnée , Initiateur TSC , MF1 ,EFB1...) .

Les guides de Palanquées qui encadrent lors des sorties explos club .

Les futurs cadres bénévoles en formation pour le club (Formation N4 ,Initiateurs ,.....) .

1-2 Les frais Concernés pour la Palme Plaisiroise (Justificatif obligatoire => Facture détaillée) :

(Attention si vous voulez bénéficier du dispositif fiscal vous devez renoncer à tout remboursement pour les frais listés ci-dessous que ce soit par la Palme ou tout autre organisme : CE , FFESSM, Codep.....). Pour les AG FFESSM, réunions FFESSM et les compétitions le club rembourse les inscriptions , les frais d'hébergement si nécessaire et les kms ainsi que les péages en fonction des règles fixées par l'administration)

1-2-1 Frais pris en considération dans le cadre stricte des activités organisées par la Palme Plaisiroise :

Les frais de Transport (Train, Bus ...) mais pas les kms voiture .

Les Frais d'hébergement (Hébergement , Restauration...).

les Frais de Formation/Encadrement (Stage technique , Stage de mise à niveau , Plongées ..)

2-1 les documents à remplir :

1°) ouvrir le document « Remb-Dons » et l'imprimer . C'est la que vous allez lister vos frais pour lesquels vous renoncez à tout remboursement . Pour vous aider il y a un exemple ouvrir le document « exemple Remb-Dons ». En résumé vous devez indiquer votre nom et prénom la nature de votre activité (MF1 , initiateur plongée , Guide de Palanquée....) .Lister de façon précise les frais (train, stage ,Hébergement ...) indiquer le motif (Encadrement ,formation) la date et bien sur le montant . Pour chaque frais il faut joindre l'original de la facture détaillée en Euros . Bien sur après avoir encore indiqué vos noms et prénoms vous signez et datez au **31/12/20xx** en indiquant que c'est à Plaisir .

Ensuite on enregistre le tout dans la compta du club et on fait signer par le président et on vous redonne une copie ,l'original restant au club 10 ans (garder aussi votre copie 10 ans) .

2°) Ouvrir le document « reçu fiscal 20xx» et l'imprimer . C'est le document que vous allez envoyer aux impôts . Pour vous aider il y a un exemple ouvrir le document « Exemple reçu fiscal» Remplir le formulaire en reprenant les éléments de l'exemple et en cochant les mêmes cases en page1 .En page 2 indiquer vos coordonnées comme donateur ainsi que la somme totale que vous prenez dans le document précédent Remb dons. pour les dates indiquez partout 31/12/20xx

Ensuite on enregistre le tout dans la compta du club et on fait signer par le président et on vous redonne l'original.

Remboursement de frais / dons

Nom		Prénom	
-----	--	--------	--

Nature de l'activité bénévole	
-------------------------------	--

Récapitulatif des frais engagés dans le cadre de l'activité bénévole

Nature de frais (1)	Motif (2)	Date	Montant (€)
		Total	

(1) Préciser la nature des frais : taxi, train, péages, frais kilométriques (voiture personnelle), hôtel, centre de plongées, ... détaillés sur un état joint

(2) Préciser les raisons des dépenses (encadrement, enseignement, formation ...)

Je, soussigné certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.
(Lieu, date et signature)

Visa du président	N° d'ordre du reçu

Rappel de l'instruction 5B-11-01 du 23 février 2001 :

{...} Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme et être dûment justifiées (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services acquitté par le bénévole pour le compte de l'association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, ...). Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement. {...}

Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole. {...}

L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole.



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :
.....
.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....	
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique
 Acte sous seing privé
 Déclaration de don manuel
 Autres

Nature du don :

Numéraire
 Titres de sociétés cotés
 Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces
 Chèque
 Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



N° 11580*03
DGFIP

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

LA PALME PLAISIROISE

Adresse :

N° 2 Rue de la République

Code postal 78370 Commune PLAISIR

Objet :

Enseigner en tout premier lieu la plongée au plus grand nombre ; développer et favoriser par tous les moyens appropriés sur les plans sportifs scientifiques et artistiques la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités sous-marins annexes.

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom : DURAND	Prénoms : Jean
Adresse : 25 rue des Fleurs	
Code postal 78370	Commune PLAISIR

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres : cinq cents euros

Date du versement ou du don : 31 / 12 / 2012

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique
 Acte sous seing privé
 Déclaration de don manuel
 Autres

Nature du don :

Numéraire
 Titres de sociétés cotés
 Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces
 Chèque
 Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

31 / 12 / 2012